

## **COTISATIONS FORMATION PROFESSIONNELLE ET FPSPP 2010 SUR MASSE SALARIALE 2009**

**Bordereau de versement à retourner avant le 28 février 2010**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

Ces cotisations concernent exclusivement les ressortissants de la Convention Collective Nationale du Commerce de Détail des Fruits et Légumes, de l'Épicerie et des Produits Laitiers (CCN 3244).

**Cas n° 1 - Votre entreprise n'avait pas de personnel salarié en 2009** : vous n'avez pas de cotisation à verser. Merci de compléter et retourner le bordereau afin d'éviter toute relance contentieuse.

**Cas n° 2 - Votre entreprise avait du personnel salarié ou vous-même étiez salarié de l'entreprise en 2009** : les cotisations sont dues. Merci de compléter et de retourner le bordereau accompagné de votre règlement.

→ **Nouveautés 2009 : Décrets 2009-775 et 2009-776 du 23 juin 2009 définissant le calcul des effectifs** :

Les salariés à prendre en compte sont :

**Intégralement** : Les salariés en CDI à temps plein présents ou absents pour maladie ou autre congé.

**Partiellement** au prorata de leur temps de présence au cours des 12 derniers mois précédents : Les salariés en CDD complet, les saisonniers, les personnels intermittents, les salariés à temps partiel quelle que soit la nature du contrat de travail, en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leurs contrats de travail par la durée légale ou conventionnelle du travail.

**Salariés exclus** : Les salariés en CCD ou mis à disposition par une entreprise extérieure pour remplacer un salarié absent, les apprentis, les CIE, ou CI-RMA, en CAE ou en contrat d'avenir, les contrats de professionnalisation en CDI ou CDD.

**Calcul des effectifs** : L'effectif est calculé au 31 décembre. Il est égal, tous établissements confondus, à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile. Les effectifs du mois sont calculés en tenant compte des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois **y compris les salariés absents**.

**Entreprise créée en cours d'année** : L'effectif est apprécié à la date de sa création. L'année suivante, en fonction de la moyenne des effectifs de chacun des mois d'existence de la première année (*sous réserve de précision de l'administration*).

→ **Nouveautés 2009 : Création du FPSPP (fonds de péréquation)**

Un accord national interprofessionnel portant réforme du dispositif de la formation a été signé le 7 janvier 2009 et une loi en continuité de cet accord a été adoptée le 14 octobre. Un fonds de péréquation est créé (FPSPP) et son financement sera notamment assuré par un prélèvement de 13 % sur la participation (les contributions) au titre de la formation professionnelle continue des entreprises, par le biais des OPCA. Cette disposition s'applique dès 2009 et DISTRIFAF devra opérer un reversement auprès du FPSPP avant le 30 avril 2010.

Deux cotisations sont à régler pour toutes les entreprises de moins de 10 salariés :

1) Pour la formation continue des salariés, elle est à 0,40 % de la masse salariale **avec un versement minimum de 50 euros hors taxes, soit 59,80 euros TVA comprise**.

2) Pour les contrats de professionnalisation et le DIF, elle est à 0,15 % de la masse salariale **avec un versement minimum de 30 euros hors taxes, soit 35,88 euros TVA comprise**.

La masse salariale est calculée sur les salaires bruts payés au cours de l'année civile 2009, de manière identique à celle des cotisations de Sécurité Sociale (DADS).

Les cotisations dues au titre de la formation professionnelle continue versées à DISTRIFAF sont assujetties à la TVA, pour toutes les entreprises, qu'elles soient elles-mêmes assujetties ou non à cette taxe.

Règlement à retourner avant le 28 février 2010, par virement ou chèque bancaire à l'ordre de DISTRIFAF.

A défaut, aucune demande de prise en charge d'action de formation ne pourra être financée par DISTRIFAF.

**Pour toutes questions relatives au calcul de votre cotisation,  
n'hésitez pas à contacter DISTRIFAF au 01 53 42 19 85.**

